



Règlement

CONDITIONS D'ADMISSION

Le jardin d'enfants La Farandole est ouvert aux enfants à partir de 30 mois à la 2P, sans distinction de nationalité et de religion.

Les éléments suivants sont demandés lors de l'inscription:

- une copie de l'assurance maladie et accidents de l'enfant
- une attestation d'assurance responsabilité civile (RC) couvrant l'enfant
- un certificat médical de bonne santé, confirmant l'aptitude de l'enfant à fréquenter un accueil collectif.

Conformément à l'art. 15 al. 1 let. c de l'Ordonnance sur le placement d'enfants (OPE)

Les parents sont tenus de signaler aux services administratifs ainsi qu'aux directions des structures concernées toutes les particularités liées à la santé et au développement de l'enfant (besoins spécifiques) afin d'assurer sa prise en charge adéquate faute de quoi, le placement pourrait être caduc.

Les parents doivent être toujours joignables et nous communiquer d'éventuels changements de numéro de téléphone. Ils doivent également avoir pris connaissance du présent règlement.

HORAIRES

Le jardin d'enfants est ouvert **5 matinées par semaine de 8h00 à 12h00**. Les parents peuvent amener leurs enfants entre 8H00 et 9H00, puis les rechercher entre 11h45 et 12h00. Les jours fériés et les périodes de vacances sont envoyés dans le premier mail de confirmation de l'inscription et sont également affichés sur la porte d'entrée de la structure ainsi que toute communication relative à l'activité du jardin d'enfants.

AVANT LE PREMIER JOUR DANS LA STRUCTURE

Les parents de chaque enfant entrant dans le jardin d'enfants sont invités à effectuer **un premier entretien avec l'éducatrice, Madame Sayonara Groux-Bracero (078/238.98.99)** pour faire connaissance, parler des besoins de l'enfant ainsi que de visiter les locaux de la structure. Lors de cet entretien, l'éducatrice établit avec l'accord des parents un planning des diverses dates pour l'adaptation obligatoire de l'enfant.

GOÛTER

Chaque parent prépare et apporte un goûter pour son enfant qu'il partagera avec les autres enfants (une collation saine est évidemment privilégiée).

PROPRETÉ

L'apprentissage de la propreté se fait à la maison, lorsque l'enfant est prêt, il peut venir sans couche-culotte au jardin d'enfants.



Règlement

SANTÉ

Les parents veilleront à ne pas présenter au jardin d'enfants des enfants malades ou présentant des symptômes de maladie (gros rhume, forte toux, diarrhée, fièvre, etc.). Ils veilleront également à indiquer si leur enfant souffre d'allergie ou d'intolérance et à présenter un certificat médical.

FRÉQUENTATION

Les enfants inscrits pour un ou plusieurs matins fréquentent le jardin le plus régulièrement possible. Toute absence doit être signalée à l'éducatrice, Mme Sayonara Groux-Bracero, avant 8h30 au 078/238.98.99. **Tout départ définitif du jardin d'enfants doit être annoncé deux mois à l'avance pour la fin du mois. Si ce n'est pas le cas, le montant total des deux mois sera dû.** Si un enfant est absent pendant plus de 4 semaines sans être excusé, le comité du jardin disposera de sa place.

FINANCES

Les parents acquittent de la finance mensuelle correspondant à la fréquentation du jardin par leur(s) enfant(s) **au début de chaque mois**. Ces tarifs sont valables de septembre à juin. Pour les mois de juillet et d'août, une mensualité réduite est perçue en fonction de la fréquentation de l'enfant à la Farandole. Un rabais de 5% est accordé sur ces tarifs en cas d'inscription de plusieurs enfants de la même famille. **Chaque famille devient membre de l'association du jardin d'enfants.**

En cas de vacances de l'enfant (hors vacances scolaires), la finance mensuelle est due, sauf absence d'au minimum 4 semaines.

RENSEIGNEMENTS

Toute remarque, demande de renseignements ou changement de jour au sein de la structure doit être adressée au comité de la Farandole par mail à l'adresse suivante:

lafarandole.corseaux1802@gmail.com